



## Ville de Giromagny

**Conseil Municipal** : séance du 11 mai 2021

### Compte-rendu

L'an deux mille vingt et un, le onze mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Giromagny dûment convoqué par voie dématérialisée, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian CODDET, Maire.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, après s'être proposé, Patricia VUILLAUMIE est désignée secrétaire de séance. Il fait l'appel et constate que le quorum est atteint. Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h15.

#### Étaient présents : Mesdames et Messieurs

Christian CODDET – Liliane BROS-ZELLER – Jean-Louis SALORT – Elisabeth WILLEMAIN – Christian ORLANDI – Jacques MONNIN – Patricia VUILLAUMIE – André SCHNOEBELEN – Barbara NATTER – Christelle JANNIOT – Pascal DI CATERINA – Charlène DIDIER – Christophe GILLET – Mathieu CREVOISIER – Gilles DRUELLE – Françoise NICOLET – Roland PRENEZ

#### Absents représentés : Madame et Messieurs

Patrick DEMOUGE par Christian ORLANDI – Marina AERENS par André SCHNOEBELEN – Christophe DUNEZ par Jean-Louis SALORT

#### Absents : Mesdames et Monsieur

Isabelle DUVERGEY – Louis MARLINE – Ayse YAZICIOGLU

### 1- Tirage au sort des jurés d'assises sur la base de la liste électorale municipale afin d'établir la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés d'assises 2022

Tirage n°	Page	ligne	Nom	Prénom
1	10	4	BEHEITY	Claudine, Pierrette
1	186	1	TISSERANT	Rachel Yvonne Mauricette
2	1	6	AGIUS	Marielle, Christine
2	120	6	LOMBARD	Roberte, Raymonde, Françoise
3	96	2	JACQUEMAIN	Gaétan, Pascal
3	69	5	FOIX	Jean-Gael

## 2- Modification de la composition du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par courrier du 8 avril 2021, reçu en mairie le même jour, Monsieur marc ESSELIN lui demande de prendre acte de sa démission et d'en informer la préfecture en application de l'article L 2121-4 du CGCT.

Par courrier du 12 avril 2021, Monsieur le maire a accepté la démission et en a informé le Préfet. Par suite, et en application de l'article L.270 du code électoral qui précise que « Dans les communes de plus de 1 000 habitants, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit », Monsieur Didier VAN CAMP a été appelé à siéger en 23<sup>ème</sup> position. Par courrier du 19 avril 2021, reçu le 20 avril 2021 en mairie, Monsieur VAN CAMP a refusé de rejoindre le conseil municipal. Bernadette PILLER –TUAILLON suivante sur la liste, appelée rejoindre le Conseil a également décliné la proposition. C'est ainsi que le suivant sur la liste, Monsieur Roland PRENEZ a été appelé à son tour à siéger en 23<sup>ème</sup> position, ce qu'il a accepté en date du 5 mai.

L'ordre actualisé du tableau se présente donc comme suit :

N° d'ordre	Prénom	Nom	Date de naissance
1	Christian	CODDET	28/03/1949
2	Jean-Louis	SALORT	18/09/1952
3	Elisabeth	WILLEMAIN	23/01/1974
4	Patrick	DEMOUGE	02/07/1958
5	Patricia	HANTZBERG-VUILLAUMIE	08/07/1968
6	André	SCHNOEBELEN	31/01/1947
7	Christian	ORLANDI	29/12/1954
8	Jacques	MONNIN	25/03/1959
9	Barbara	NATTER	18/05/1959
10	Isabelle	DUVERGEY	09/07/1961
11	Christelle	JANNIOT	20/11/1966
12	Christophe	DUNEZ	27/08/1969
13	Pascal	DI CATERINA	30/12/1973
14	Christophe	GILLET	04/04/1974
15	Gilles	DRUELLE	24/04/1974
16	Liliane	BROS-ZELLER	19/11/1978
17	Ayse	YAZICIOGLU	06/04/1979
18	Marina	AERENS	09/11/1984
19	Charlène	DIDIER	31/12/1985
20	Mathieu	CREVOISIER	31/08/1986

21	Louis	MARLINE	04/06/1996
22	Françoise	NICOLET	28/02/1971
23	Roland	PRENEZ	18/10/1960

### 3- Approbation du compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal

*Le compte rendu du précédent conseil est approuvé à l'unanimité*

### 4- Information sur les décisions prises par le maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire fait lecture des différentes décisions.

2021-020	Renouvellement Adhésion –association du massif vosgien (60 € annuel)
2021-021	MAPA - Inscription d'un acheteur sur UGAP – création d'un compte afin de pouvoir effectuer des achats en ligne
2021-022	MAPA - Contrat de service YPVE - module et matériel pour la verbalisation électronique (1810.10TTC)
2021-023	Demande de subvention -Amendes de police 2021 – signalisation (2846.33 € sollicités)
2021-024	MAPA - Étude de faisabilité Annexe Mazarin – Architecture Spirit (3200.00 € HT)
2021-025	Adhésion à l'AHPSV (20 € annuel)
2021-026	MAPA - Esquisse et chiffrage pour la voie de desserte École Benoît - EVI (660.00 € HT)
2021-027	MAPA – balayage des rues et places – FSC SERVICES- 82 HT/ h sur voies communales et départementales
2021-028	MAPA-Curage réseau eaux pluviales et interventions urgentes 2021-2022-2023 – Clerc TP – Curage circuit : 2021 :1.50 € HT/m linéaire -3.00 €HT/avaloir - 2022 : +0.10 cents, 2023 +0.10 cents) Intervention urgente : 2021 :<24h :147.00 HT, <6h : 231.00 € HT, 2022 : 151.41HT / 237.93 € HT, 2023 :155.90 € HT/ 245.06 € HT
2021-029	MAPA-Maintenance et entretiens des véhicules communaux – SARL DELAPORTE
2021-030	Recouvrement de charges - accident sur la voie publique rue Thiers – 153.49 € (panneau de signalisation)
2021-031	MAPA-Déneigement des voies communales saison 2021/2022 et 2022/2023– Clerc TP 2021 : 5665.00 € HT Astreinte + 96 € HT/ heure, manœuvre 44.50 €, conducteur 48.00 €, chargeur 70.00 € 2022 : 5834.00 € Astreinte + 96 € HT/ heure, manœuvre 45.00 €, conducteur 49.00 €, chargeur 70.00 €

2021-032	MAPA- Travaux de remise en état des espaces verts du Parc MAZARIN – (3 750 € TTC)
2021 -033	MAPA – Abonnement ILLIWAP sur mesure - (386.60 € TTC)
2021 -034	MAPA - Fermeture des entrées du parc du Paradis des Loups - (11 361.60 € TTC)
2021-035	MAPA - Audit Énergétique /Étude de faisabilité pour les Services Technique – la Halle à vocation culturelle et sportive – le Gîte communal – (10 848.00 € TTC)
2021-036	MAPA- Maintenance annuel du défibrillateur – (174.72 € TTC)
2021 -037	MAPA – annuel - tonte et taille des espaces verts des HLM – 6 passages - 5 040 € TTC (840.00 € /passage) – (option possible - taille à l’unité : taille de réduction 55 € - taille sanitaire 35 €)
2021-018	Renouvellement Adhésion association COFOR 307€
2021-019	Demande de subvention au titre de l'Efficacité Énergétique - Diagnostics énergétiques gîte, halle sportive, Services Techniques – 7232 € demandés, coût de l’opération 9 040 € HT

#### Délibération n° 4250

#### Reversement d’une subvention à la coopérative scolaire

Cette opération concerne le Bordereau 75 Titre 487 du 31/12/2020.

La commune a reçu une subvention au lieu et place de la coopérative scolaire car la coopérative n’est pas habilitée à percevoir cette subvention directement dans le cadre des PEAC.

Pour l’avenir, il sera demandé à la coopérative de faire transiter les versements de subventions par la CCVS qui est désormais en charge de la compétence scolaire.

Il convient de reverser cette subvention de 500.00 € à la coopérative.

*Pas de question*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l’exposé de l’ élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :**

- **De verser la somme de 500.00 € à la coopérative en compensation de la subvention PEAC perçue indument par la commune.**

#### Délibération n° 4251

#### Recours gracieux d’un ancien agent de la collectivité

L’ancienne DGS de la collectivité, Madame Anne-Sylvia Pischoff Martinez, a perçu, durant les premiers mois de l’année 2020, une prime correspondant au RIFSEEP des agents à temps complet alors qu’elle se trouvait placée en situation de mi-temps thérapeutique.

Le règlement intérieur stipule que cette prime ne peut être versée qu’aux agents exerçant à temps plein. En conséquence, prenant conscience de l’irrégularité de la situation, l’agent en charge de l’établissement des salaires a procédé à l’émission d’un titre pour le remboursement de la somme indument perçue (2500,72 €).

Madame Anne-Sylvia Pischoff Martinez nous a expliqué qu'elle considérait mériter cette prime en raison d'une activité qui dépassait ses obligations de service durant cette période, et ce à la demande du maire.

Consciente de l'irrégularité de la procédure mais absorbée par son activité elle aurait négligé d'indiquer au maire la nécessité de passer par une délibération du Conseil municipal afin de déroger aux règles établies.

En conséquence elle demande une remise gracieuse de cette régularisation.

*Christophe GILLET précise que l'agent n'était pas réellement à mi-temps.*

*Patricia VUILLAUMIE demande si le recours émane de l'agent. Le maire répond par l'affirmative.*

*Barbara NATTER ajoute que l'ancien conseil municipal a voté les modalités de versement du régime indemnitaire et que l'agent ne pouvait pas ignorer l'illégalité du versement dont elle a été bénéficiaire.*

*Gilles DRUELLE expose que l'agent a travaillé dans les faits et donc qu'elle mérite d'être rétribuée.*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à la majorité de 14 pour, 4 contre (Christophe GILLET - Gilles DRUELLE - Charlène DIDIER - Mathieu CREVOISIER), 2 abstentions (Christian CODDET – Elisabeth WILLEMAIN) l'unanimité, décide :**

- **De ne pas faire droit à la demande de remise gracieuse sollicitée par Mme Pischoff-Martinez.**

#### **Délibération n° 4252**

#### **Convention de transfert d'un compte épargne temps**

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Les conditions financières de reprise du compte épargne-temps doivent être définies par la signature d'une convention entre la collectivité ou l'établissement d'origine et celle d'accueil.

Cette convention rappelle en outre le solde et les droits d'utilisation du CET dans la collectivité d'origine et prévoit les conditions, la date du transfert et le montant de la compensation financière.

*Gilles DRUELLE s'interroge sur le fait que cette convention est passée en conseil municipal après le départ de l'agent.*

*Jean-Louis SALORT répond qu'effectivement c'est souvent le cas, qu'il est question de la liquidation des congés dus à l'agent.*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention en annexe**

#### **Délibération n° 4253**

#### **Adhésion à la carte CEZAM -FRACAS**

Depuis 40 ans, à l'initiative d'élus de comités d'entreprise, les associations du Réseau Cezam développent un concept de coopération et de mutualisation entre CSE et collectifs adhérents.

L'adhésion au réseau permettrait de favoriser l'approche culturelle et de loisirs aux agents de la collectivité.

En effet, cette association développe une offre de services pour l'organisation d'événements au sein des collectivités (sorties, arbre de Noël, bon d'achats...) mais aussi une offre régionale et nationale à travers la carte CEZAM, qui permettrait aux agents et leurs familles de bénéficier d'avantages en direct et en toute autonomie auprès de plus de 600 partenaires « loisirs et culture » et de plus de 1 000 références en billetterie (spectacles, cinémas, parcs d'attractions, piscines, voyages...)

Le coût de la cotisation annuelle est de 9.00 €/ agent

Le coût de la carte est de 4.80 €/ carte

*Pas de question*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **De dire que la commune adhère à CEZAM FRACAS**
- **De dire que la commune prendra en charge une cotisation annuelle par agent qu'il soit titulaire ou contractuel privé ou public ayant au moins une année d'ancienneté au sein de la collectivité à la présentation de l'appel à cotisation**
- **De dire que la commune prendra en charge le coût annuel d'achat des cartes des agents sus visés.**

#### **Délibération n° 4254**

##### **Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe**

Afin de permettre un suivi cohérent et optimisé des postes ouverts au sein de la collectivité et faire en sorte que la liste des postes ouverts décrits en annexe budgétaire corresponde à la réalité de terrain, il conviendrait de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe suite à une mutation.

La suppression de ce poste est soumise à l'avis du Comité technique.

La prochaine réunion du Comité est prévue le 24 juin. Ce comité émet un avis simple qui ne lie pas l'autorité responsable de la décision.

*Mathieu CREVOISIER réitère son souhait de disposer d'un organigramme fonctionnel.*

*Jean Louis SALORT répond que les élus y travaillent et qu'il sera bientôt disponible.*

*Monsieur le Maire ajoute que la restructuration des postes est en cours et qu'un organigramme sera transmis comme promis.*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **De supprimer un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe dès réception de l'avis du comité technique paritaire.**

#### **Délibération n° 4255**

##### **Recours à l'apprentissage au sein du service administratif**

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans ou à des travailleurs handicapés sans limite d'âge d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants.

Le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagne sur le plan financier les établissements publics dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap.

Une stagiaire accueillie brièvement au sein du service administratif a donné toute satisfaction. Recrutée temporairement en renfort au sein du CCAS pour 3 mois elle a encore une fois donné satisfaction. Aujourd'hui elle souhaite intégrer un apprentissage en bac professionnel « Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités » au sein du CFA de Saint Joseph.

Actuellement le service administratif est en cours de réorganisation ; les agents interviennent désormais pour le compte de la commune et pour le compte du CCAS. Il s'avère indispensable de moderniser les pratiques administratives en place afin de gagner en efficacité pour répondre aux sollicitations des administrés.

La dématérialisation doit être développée et des outils de gestion interne établis et partagés (modélisation, tableaux de suivi et de report, numérisation des dossiers, intégration d'informations dans les logiciels dédiés, partage de données, etc. ...)

Le travail correspondant est par essence temporaire et ne peut donner lieu à une création de poste. Effectué en étroite collaboration avec la Direction Générale des Services, cette action sera un véritable tremplin pour l'apprenti qui interviendra dans des domaines très variés (assemblée, urbanisme, voirie, ressources humaines, conventionnement).

L'avis du Comité Technique est obligatoire en la matière. Il sera saisi de ce dossier lors de sa prochaine réunion.

*Pas de question*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élue en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **Dire qu'il décide d'accueillir une personne en apprentissage sous réserve de l'avis du comité technique,**
- **Dire que cette apprentie sera affectée au service administratif dans le cadre de la préparation en 2 ans du diplôme « assistance à la gestion des organisations et de leurs activités »,**
- **Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.**

#### **Délibération n° 4256**

#### **Conventions avec des riverains pour les travaux d'aménagement du centre-bourg**

Les aménagements du centre-bourg amènent à considérer, selon les propositions des architectes, des échanges de terrains avec certains riverains afin de procéder à des aménagements harmonieux. En ce qui concerne la phase 1 des travaux, 2 propriétaires sont concernés.

A la suite de concertations avec ces riverains, des accords de principe ont été établis qui consistent principalement en des cessions gratuites de terrains en échange d'aménagements ponctuels (*annexe 3*).

*Gilles DRUELLE interroge la municipalité sur l'intérêt d'une délibération, il précise qu'un acte notarié doit être passé.*

*Monsieur le maire confirme et précise que cette convention sert principalement à marquer l'engagement des parties avant la rédaction d'un acte.*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'autoriser le maire à signer les conventions correspondantes**
- **De valider le principe des échanges explicités en annexe**

#### **Délibération n° 4257**

#### **Modification des taux d'imposition (incorporation de la part départementale)**

Par délibération n° 4200 du 2 décembre 2020, le conseil municipal a arrêté les taux d'imposition pour 2021.

Or en 2021 les communes ne perçoivent plus le produit la Taxe d'Habitation sur les résidences principales. Cette perte de ressources est compensée par le transfert de la part départementale de la TFPB.

La délibération sus visée ne fait pas référence à la part départementale mais uniquement à la part communale.

Il convient donc de délibérer à nouveau afin d'intégrer explicitement le taux départemental au taux communal.

Pour rappel : TFPB 2020 : commune 11,98%, département 16,72 %

*Pas de question*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'arrêter le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à 28,70 % pour 2021.**

#### **Délibération n° 4258**

#### **Convention Petite ville de demain**

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux communes lauréates et leur intercommunalité les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires.

Il ambitionne de permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs.

L'intégration dans ce programme se traduit par la signature d'une convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain ». Elle a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'État dans ce programme.

La Convention à établir entre l'état, la CCVS et la commune (cf. projet en *annexe 4*) engage la commune et la CCVS à élaborer et à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la Convention, le projet de territoire devra être formalisé. Les actions retenues seront déclinées sous forme de fiches-actions intégrées par voie d'avenant dans la convention d'ORT signée le 21 février 2021.

*Pas de question*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention d'adhésion au programme « petite ville de demain »**

**Délibération n° 4259**

**Délibération budgétaire modificative numéro 1- Budget de l'exploitation forestière**

La facture de travaux sylvicoles présentée par l'ONF pour 2021 étant supérieure aux montants prévisionnels, il convient de procéder à un ajustement de la répartition des crédits afin de pouvoir l'honorer.

L'ajustement proposé est explicité dans le tableau ci-après.

**Fonctionnement**

<b>Désignation</b>		<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
		<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation de crédits</b>	<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation de crédits</b>
<b>678</b>	Charges exceptionnelles	1 000,00 €			
<b>023</b>	Vir. à la sect. d'invest.		1 000,00 €		
<b>TOTAL</b>		<b>1 000,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>		

**Investissement**

<b>Désignation</b>		<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
		<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation de crédits</b>	<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation de crédits</b>
<b>21</b>	Vir. de la sect. de fonct.				1 000,00 €
<b>2117</b>	Bois et forêts		1 000,00 €		
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>

*Pas de question*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver la délibération budgétaire modificative comme développée ci-dessus**

**Délibération n° 4260**

**Programmation des investissements**

Afin de bien cadrer les opérations majeures de revitalisation du bourg centre, il est proposé de les identifier sous forme d'opérations spéciales d'équipement.

A ce jour 3 opérations lourdes qui ont obtenu des soutiens sous forme de subventions peuvent être identifiées : Opération N° 11 : Aménagement du centre-bourg ; Opération N° 12 : Création d'une voie verte ; Opération N° 13 : Rénovation de l'école Dr. Benoît. D'autres projets comme l'aménagement de la maison Mazarin pourront être individualisés lorsqu'ils auront atteint un stade de maturité suffisant.

Opération N° 11 : Aménagement du centre-bourg. Cette opération comporte 3 phases de travaux mais un seul engagement global d'architecture et de maîtrise d'œuvre. Une convention établie avec la Région nous assure un financement à hauteur de 40% du montant HT pour un maximum de 2 M€ de travaux. Des compléments (400 k€) ont été obtenus pour les phases 1 et 2 de la part du département et de l'état (DSIL et DETR) ; d'autres sont attendus pour la phase 3. Par ailleurs une convention reste à passer avec TE90 pour une participation à l'enfouissement des réseaux secs dans les zones concernées. A ce stade, il est proposé d'inscrire les phases 1 et 2 au budget 2021.

Opération N° 12 : Création d'une voie verte. Le projet de voie verte reliant la piste cyclable départementale à la place De Gaulle, lauréat national de l'AMI sur les mobilités actives, est soutenu à hauteur de 504 k€ par l'état pour un montant prévisionnel de travaux de 1059 k€. Un complément de 50 k€ est attendu de la part du plan « Savoir rouler à vélos » et une instruction est en cours du côté du programme LEADER des Vosges Saônoises pour une aide qui devrait nous permettre d'atteindre un niveau de financement global de 70%. Par ailleurs, comme pour l'opération N°11, une convention reste à passer avec TE90 pour une participation à l'enfouissement des réseaux secs dans les zones concernées. Un projet complémentaire de création d'une « station vélos » sur la place De Gaulle, en accompagnement de la voie verte, est aussi en discussion avec le programme LEADER. Dans un souci de simplicité, il est proposé d'inscrire la totalité du projet de base au budget 2021, même si sa réalisation n'interviendra majoritairement qu'en 2022. Le marché de maîtrise d'œuvre de ce projet est en cours d'attribution.

Opération N° 13 : Rénovation de l'école Dr. Benoît. Ce projet a été estimé à hauteur de 965 k€ HT dont 800 k€ pour le bâtiment et 165 k€ pour les abords. Afin de respecter le calendrier prévu (début des travaux à l'automne 2021 pour une entrée dans les locaux en septembre 2022), le marché d'architecture et de maîtrise d'œuvre est en cours d'attribution. A ce jour nous restons encore dans l'attente de connaître le niveau de soutien qui nous sera accordé par l'état dans le cadre de la « DSIL énergétique » pour le bâtiment. Un dossier complémentaire a été déposé auprès de la Région dans le cadre du programme Effilogis. En ce qui concerne les aménagements extérieurs, une subvention de 66 k€ nous a été attribuée dans le cadre de la DETR. Compte tenu des incertitudes qui pèsent encore sur le bouclage budgétaire, il est proposé à ce stade de n'inscrire au budget 2021 qu'une partie de la MO et des travaux extérieurs (198 k€ TTC).

Il est à noter que l'inscription de ces 3 opérations au budget nécessitera le recours à l'emprunt à deux titres : d'une part l'apport de l'autofinancement communal et d'autre part le préfinancement de la TVA (environ 480 k€).

*Gilles DRUELLE précise que son groupe est pour les 2 premières opérations et est plus réservé sur la troisième car le groupe estime ne pas avoir l'ensemble des éléments pour se prononcer. Le groupe votera pour et espère que l'ensemble des subventions seront attribuées car sinon les finances de la commune ne permettront pas l'accomplissement de l'ensemble des projets.*

*Christophe GILLET interroge la majorité sur d'éventuelles rencontres avec la population sur ces opérations avec la levée du confinement.*

*Monsieur le maire répond qu'effectivement dès que les règles relatives aux conditions sanitaires permettront d'organiser des réunions publiques, la municipalité en organisera.*

*Il ajoute que la municipalité organisera également des réunions de quartier et la première concernera le quartier des Vosges.*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élue en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver l'inscription au budget de 3 opérations d'équipement spéciales à savoir : Opération N° 11 : Aménagement du centre-bourg ; Opération N° 12 : Création d'une voie verte ; Opération N° 13 : Rénovation de l'école Dr. Benoît ;
- D'approuver la redistribution des crédits de reports affectés au budget supplémentaire 2021 au sein de ces trois opérations spéciales ;
- D'approuver le recours à l'emprunt pour compléter le financement de ces opérations.

**Délibération n° 4261**

**Délibération budgétaire modificative numéro 1 - Budget Général**

L'inscription au budget des opérations d'équipement implique d'une part une redistribution des crédits de report entre chapitres et d'autre part l'inscription des subventions prévues et de l'emprunt complémentaire en recette. Par ailleurs, comme exposé lors de la dernière réunion du conseil municipal, la commune doit rembourser à l'état une avance sur subvention (16 k€) perçue au titre de travaux de réhabilitation de l'école Benoit non réalisés sous la précédente mandature.

On trouvera le détail des ventilations par chapitres et articles dans l'annexe 5. On observera que la section de fonctionnement est ajustée de façon très marginale par l'inscription de recettes complémentaires ; seule la section d'investissement subit un réaménagement important.

La présentation comptable des modifications budgétaires par chapitres est résumée dans les tableaux ci-dessous.

**Section de fonctionnement**

Désignation		Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>65</b>	Autres charges gest. Courante		1 000,00 €		
<b>67</b>	Charges exceptionnelles		9 793,00 €		
<b>68</b>	Dotations aux amort. et prov.		1 000,00 €		
<b>74</b>	Dotations et participations				10 793,00 €
<b>78</b>	Reprises sur amort. et prov.				1 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>	<b>11 793,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 793,00 €</b>

**Section d'investissement**

Désignation	Dépenses	Recettes
-------------	----------	----------

		<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation de crédits</b>	<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation de crédits</b>
<b>13</b>	Subventions d'investissement		16 062,44 €		980 830,42 €
<b>16</b>	Emprunts et dettes		60 000,00 €		1 180 000,00 €
<b>20</b>	Immobilisations incorporelles		15 767,98 €		
<b>21</b>	Immobilisations corporelles	241 000,00 €			
<b>23</b>	Immobilisations en cours	698 000,00 €			
<b>Op. N°11-Centre Bourg</b>					
<b>20</b>	Frais d'études		130 000,00 €		
<b>21</b>	Immobilisations corporelles		670 000,00 €		
<b>23</b>	Immobilisations en cours		740 000,00 €		
<b>Op. N° 12-Voie verte</b>					
<b>20</b>	Frais d'études		90 000,00 €		
<b>21</b>	Immobilisations corporelles		880 000,00 €		
<b>23</b>	Immobilisations en cours		300 000,00 €		
<b>Op. N° 13-Ecole Benoit</b>					
<b>20</b>	Frais d'études		20 000,00 €		
<b>21</b>	Immobilisations corporelles		98 000,00 €		
<b>23</b>	Immobilisations en cours		80 000,00 €		
<b>TOTAL</b>		<b>939 000,00 €</b>	<b>3 099 830,42 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 160 830,42 €</b>

*Pas de question*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élue en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver la délibération budgétaire modificative N° 2 comme développée ci-dessus.**

**Délibération n° 4262**

**Recours à l'emprunt**

L'inscription des opérations d'investissement détaillées dans le projet de délibération n° 4260 au budget implique un ajustement des recettes à hauteur des dépenses prévues

et, s'agissant d'opérations d'investissement à long terme, le recours à l'emprunt.

Le montant d'équilibre proposé se situe à hauteur de 1 180 000 €.

Ce montant sera mobilisé en fonction de l'avancement des opérations et des conditions qui seront proposées par le système bancaire.

Par ailleurs des marges de négociation pourraient exister pour certains contrats antérieurs, en particulier dans le cadre de la souscription d'un nouvel emprunt.

*Pas de question*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'autoriser le maire à négocier un ou plusieurs emprunts dans la limite d'un montant maximal de 1 180 000 € au mieux des intérêts de la commune,**
- **D'autoriser le maire à conclure et signer le ou les contrats de prêts avec le ou les établissements retenus pour participer au financement de nos opérations d'investissement dans la limite du montant susmentionné,**
- **D'autoriser le maire, le cas échéant, à renégocier des contrats de prêts existants si une conclusion favorable peut être obtenue pour la commune**

#### **Délibération n° 4262**

#### **Mise en place de la carte achat comme modalité d'exécution des marchés publics**

La commune pourrait bénéficier de prix avantageux en passant des achats par internet, ce qu'elle n'est pas en capacité de faire actuellement.

De plus, pour les petits achats du quotidien, la carte permettrait une facilité d'exécution et allègerait les procédures administratives afférentes.

La caisse d'Épargne propose ce service aux collectivités.

Le prix d'une carte est de 20€ par mois.

Les conditions générales ont été exposées aux conseillers municipaux

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **De doter la commune de Giromagny d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans.**
- **De dire que la solution Carte Achat de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté sera mise en place au sein de la commune à compter du 25 juin 2021 et ce jusqu'au 24 juin 2024.**
- **Dire que la Caisse d'Épargne mettra à la disposition de la commune de Giromagny une (1) carte(s) achat.**
- **Dire que tout retrait d'espèce est impossible**
- **Dire que le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune de Giromagny est fixé à 24.000 euros pour une périodicité annuelle.**
- **Dire que la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Giromagny dans un délai de 3 à 5 jours.**
- **Dire que le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.**

- **Dire que l'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté et ceux du fournisseur.**
- **Dire que la commune de Giromagny créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune de Giromagny procède au paiement de la Caisse d'Épargne.**
- **Dire que la commune de Giromagny paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.**

#### Information

#### Organisation des élections départementales et régionales

Les élections régionales et départementales auront lieu les 20 et 27 juin 2021. L'organisation des bureaux de vote doit être définie. De plus, en raison de la situation sanitaire et du fait d'un double scrutin, des conditions particulières s'appliquent (*Cf. Document en annexe 6*).

La municipalité qui a étudié le dossier propose de maintenir les actuels bureaux de vote sans changement afin de ne pas désorienter les électeurs. La disposition des tables et des isolements au sein des bureaux sera adaptée au mieux afin de satisfaire aux conditions du moment. A l'école Chantoiseau deux salles seront mobilisées. Afin de maintenir une distanciation physique adéquate, un filtrage sera effectué à l'entrée des salles pour limiter le nombre de votants à l'intérieur. Éventuellement, si le climat s'y prête, le dispositif dans les écoles pourra être transféré à l'extérieur. Un seul président et un seul secrétaire seront désignés pour chaque bureau ; par contre, pour chaque bureau, au moins 2 assesseurs seront affectés aux élections cantonales et deux autres aux élections régionales. La journée de vote (de 8h00 à 18h00) sera organisée en 4 créneaux de permanence de 2h30. Tous les membres des bureaux de vote sont invités à s'inscrire au minimum sur 2 créneaux. Les titulaires du créneau d'ouverture (8h00-10h30) sont tenus d'assurer le créneau de fermeture (15h30-18h00) dans le même bureau de vote.

Un tableau des permanences sera proposé à la fin de la séance du conseil afin de procéder aux inscriptions.

Les personnes inscrites pourront bénéficier d'une inscription prioritaire dans un centre de vaccination.

#### Information

#### Décret équipements d'hiver

Notre commune située en « zone de montagne » est directement concernée par le Décret 2020-1264 relatif à l'obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale.

#### **Projet de monument en hommage aux victimes de la guerre d'Indochine**

Le square du Souvenir rassemble les monuments d'hommage aux victimes des guerres du siècle dernier. Toutefois il manque encore un monument dédié aux victimes de la guerre d'Indochine.

Un projet de monument a été établi dont le coût ressort aux alentours de 5000 €

Des subventions pourraient être obtenues laissant à la charge de la commune une somme de 1000 € (20%).

*Barbara NATTER présente le projet aux conseillers municipaux.  
Le Conseil émet un avis favorable à la poursuite du projet.*

### Questions diverses

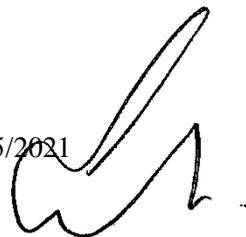
*Pas d'autre question.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 30.

Pour extraits certifiés conformes

A Giromagny, le 14/05/2021

Le Maire,



Christian CODDET

Affiché le 16/05/2021

*Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965, toute contestation devant le Tribunal administratif doit avoir lieu dans les 2 mois de la publication des présentes délibérations.*